

Vivre et travailler en France



SOMMAIRE

Qui peut travailler en France ?	p. 2
La France en bref	p. 3
Tendances du marché du travail	p. 5
Avant de partir et à votre arrivée en France « to do list »	p. 6
Comment trouver un travail en France	p. 7
Présenter sa candidature	p. 9
Vous avez trouvé un travail !	p. 11
La protection sociale	p. 13
Les travailleurs frontaliers	p. 15
Si vous venez en France avec vos enfants ou pour étudier	p. 16
Informations pratiques	p. 19
Avant de quitter la France	p. 22
Sites web utiles	p. 23

Qui peut travailler en France ?



La libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne est l'une des libertés fondamentales garanties par le droit communautaire. Elle inclut le droit de vivre et de travailler dans un autre Etat membre dans les mêmes conditions que celles prévues pour les citoyens de cet Etat membre.

Si la discrimination fondée sur la nationalité dans l'accès à l'emploi est interdite, une distinction est cependant faite entre anciens et certains nouveaux Etats membres. Ainsi, pour la Bulgarie et la Roumanie qui ont adhéré à l'UE en 2007, l'application de la libre circulation est prévue par « périodes transitoires », i e par phases.

A noter que certains postes de la fonction publique supposant l'exercice de prérogatives de puissance publique (magistrats, défense...) sont réservés aux nationaux

Vous êtes Bulgare ou Roumain ?

I Votre passeport ou votre pièce d'identité vous permet de séjourner dans l'Hexagone pendant trois mois mais ne vous ouvre pas droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Si vous souhaitez travailler, votre employeur potentiel doit d'abord obtenir une autorisation de travail auprès de la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle). Une fois cette autorisation

accordée, une carte de séjour vous sera délivrée sur simple présentation de votre passeport ou de votre carte d'identité. Dans les trois mois qui suivront votre arrivée en France, vous devrez passer la visite médicale auprès de l'ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations).

- ▶ Les travailleurs indépendants ne sont pas soumis aux mesures de la période transitoire et ont libre accès au marché du travail.
- ▶ L'obtention d'un master II (soit bac + 5) en France dans un établissement d'enseignement habilité au plan national vous donne de plein droit accès au marché du travail français.

Vous êtes ressortissant d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) ou Suisse ?

I Vous bénéficiez de la liberté d'accès au séjour et au travail en France. Vous êtes dispensé de titre de séjour et d'autorisation de travail. Un passeport en cours de validité ou une pièce d'identité vous suffit.

Pour en savoir plus :

@ www.immigration.gouv.fr
et www.anaem.social.fr

Union européenne et Espace économique européen

▶ **Etats membres de l'Union européenne (UE)**
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

▶ **Pays de l'Espace économique européen (EEE)**
Etats membres de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.
La Suisse applique les règlements européens en matière de sécurité sociale depuis le 1^{er} juin 2002.

La France en bref



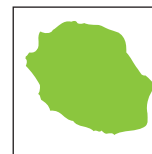
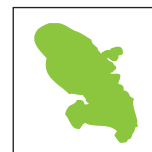
Géographie

La France s'étend sur **551 000 km²**, à l'ouest du continent européen. Elle est le plus vaste pays d'Europe devant l'Espagne, l'Allemagne et la Suède. Elle partage ses frontières avec six Etats : la Belgique et le Luxembourg au nord, l'Allemagne et la Suisse à l'est, l'Italie au sud-est et l'Espagne au sud-ouest. De forme hexagonale, le territoire français dispose d'un littoral de 5 500 km avec des ouvertures maritimes sur la mer du Nord, la Manche, l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Outre la métropole, la France comprend de nombreuses îles, dont la Corse (en Méditerranée), la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (les Antilles françaises, en mer des Caraïbes et Atlantique), la Réunion

(océan Indien), Mayotte (océan Indien), la Polynésie française (ensemble d'îles, d'îlots et d'atolls dans l'océan Pacifique Sud), Wallis et Futuna (océan Pacifique), Saint-Pierre et Miquelon (archipel de la côte méridionale de Terre-Neuve dans l'océan Atlantique), la Nouvelle Calédonie (océan Pacifique et mer de Corail), et les Terres australes françaises (les archipels Crozet et Kerguelen, les îles de la Nouvelle-Amsterdam et de Saint-Paul dans l'océan Indien). Enfin, toujours hors métropole, le territoire comprend la Guyane, sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud (entre le Surinam et le Brésil) et les Terres antarctiques françaises (secteur de l'Antarctique oriental).

Ainsi, il est d'usage de parler de la métropole (l'Hexagone) et des DOM-TOM (départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer).



Population

La France compte **63,8 millions d'habitants** dont 61,9 millions en métropole. Elle se maintient au deuxième rang des pays les plus peuplés de l'Union européenne derrière l'Allemagne.

Estimations démographiques pour les six plus grandes villes (au 1^{er} juillet 2005) :

- ▶ Paris : 2 166 200
- ▶ Marseille : 826 700
- ▶ Lyon : 467 400
- ▶ Toulouse : 437 100
- ▶ Nice : 346 900
- ▶ Nantes : 281 800

Organisation administrative

- La République française comprend :
- la métropole, divisée en 22 régions et 96 départements ;
 - 4 départements d'outre-mer (DOM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, qui constituent aussi chacun une région ;
 - 7 collectivités d'outre-mer : Polynésie française, Wallis et Futuna, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ;
 - une collectivité à statut particulier : la Nouvelle Calédonie.

Institutions

La France est une république parlementaire. Le président de la République est élu par tous les Français au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Capitale

Paris

Monnaie

L'Euro / €

Valeurs fondamentales

La France protège et respecte la vie privée de chacun, ses valeurs, ses opinions et sa religion et interdit la discrimination sous toutes ses formes. Cependant, l'identité nationale reste forte. Si vous venez vivre et travailler en France, vous devrez faire preuve d'une volonté d'intégration qui se traduira par le respect des lois et des principes républicains de liberté, d'égalité des droits, et de laïcité.

Tendances du marché du travail



Par son produit intérieur brut (PIB), la France est la sixième puissance économique mondiale. Elle est le cinquième exportateur de biens dans le monde (principalement biens d'équipement), le quatrième exportateur de services et le troisième pour l'agriculture (notamment céréales et agro-alimentaire). Elle réalise 66 % de ses échanges commerciaux avec ses partenaires de l'Union européenne (50 % avec la zone euro).

Avec **76 millions de touristes étrangers en 2006**, la France est le pays le plus visité au monde avec, entre autres retombées, 894 000 emplois salariés, soit 4,3 % de l'emploi salarié total, en moyenne annuelle.

La **population active française** compte 25 278 millions de personnes. 3,4 % travaillent dans l'agriculture, 13,8 % dans l'industrie, 6,6 % dans la construction, 47,1 % dans les services principalement marchands et 29,1 % dans les services administrés (éducation, santé, action sociale et administration).

L'emploi tertiaire (marchand et non marchand) représente donc 76,2 % de l'emploi total. A noter qu'au sein de l'emploi tertiaire marchand, le commerce emploie 13,6 % de la population active, soit un pourcentage à peu près identique à celui de l'industrie (13,8 %).

D'ici à 2015, **les créations d'emploi** devraient être les plus nombreuses dans le secteur des services au sens large. Auraient notamment le vent en poupe, les métiers liés aux services à la personne (assistants maternels, aides à domicile, employés de maison), au commerce (cadres administratifs et dirigeants, cadres commerciaux, représentants), à la santé (infirmiers, aides-soignants, sages-femmes), au transport (conducteurs de véhicules) et à l'informatique. Au sein de l'industrie, les emplois peu qualifiés continueraient de baisser mais des promesses d'emploi sont prévisibles pour les ouvriers qualifiés des industries de process et les ouvriers qualifiés de la manutention.

La **tertiarisation de l'économie** se confirme, avec toujours plus de cadres mais aussi avec des emplois peu qualifiés de plus en plus nombreux dans les services et l'aide à la personne. On anticipe également une baisse du nombre de travailleurs indépendants dans l'agriculture, le petit commerce et l'artisanat.

Le taux de chômage s'élève à 8,8 % de la population active pour la France métropolitaine au sens du BIT en 2007, soit 2,4 millions de personnes. Il s'établirait à 7,1 % fin 2008.

Quelques grands employeurs...

■ Carrefour, Sodexho Alliance, La Poste, Veolia Environnement, PSA Peugeot Citroën, Casino, France Télécom, Saint-Gobain, La SNCF, Auchan, Accor, EDF, Suez, Rallye, Groupe Crédit Agricole, Renault, Michelin, Bouygues, Vivendi Universal font partie des plus gros employeurs français.

Et de très nombreux « petits employeurs »...

■ Au 31 décembre 2006, on dénombre en France 2 651 500 entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des services (ICS), à la tête de 15 978 000 salariés. 2 000 seulement, parmi lesquelles figurent des entreprises des secteurs publics et semi-publics, emploient plus de 500 salariés. Soit moins de 0,1 % des entreprises qui emploient près de 11 % du nombre total des salariés des secteurs ICS. Et 2 649 500 entreprises de moins de 500 salariés emploient plus de 89 % des salariés des secteurs ICS.

Sites web utiles :

@ www.insee.fr
www.minefe.gouv.fr

Avant de partir et à votre arrivée en France

« To do list »



Avant de partir

► Contactez Eures (European Employment Services) dans votre pays d'origine. Ses conseillers disposent d'informations sur les conditions de vie et de travail en France. Sur Europa, le portail européen sur la mobilité de l'emploi, vous trouverez des offres d'emploi transmises par les membres et partenaires Eures, notamment les services publics européens de l'emploi.

@ Site web : <http://eures.europa.eu>

- Prenez des cours de français si nécessaire : une certaine maîtrise de la langue est indispensable pour trouver un emploi en France.
- Renseignez-vous pour savoir si vous avez besoin d'une accréditation spéciale pour exercer votre profession ou votre activité en France (lire **Trouver un travail en France § Reconnaissance professionnelle, p.7**).
- N'oubliez pas d'emporter votre carte d'identité et/ou votre passeport, les originaux de vos diplômes et/ou de vos certificats professionnels attestant de vos qualifications professionnelles (de préférence traduits en français).
- Prévoyez suffisamment d'argent pour couvrir vos premières dépenses courantes et les éventuels frais liés à la location d'un appartement.
- Contactez votre organisme de sécurité sociale et votre agence locale pour l'emploi si vous percevez des allocations de chômage pour vous procurer votre carte européenne d'assurance maladie et les formulaires E (E104, E301, E303...) qui faciliteront la continuité de votre protection sociale en France (lire **Protection sociale, p.13**).
- Contactez votre centre des impôts pour clarifier votre situation.

A votre arrivée

En tant que citoyens européens, vous et les membres de votre famille avez le droit d'entrer en France sur simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Carte de séjour ou non ?

Séjour de plus de trois mois

- Si vous êtes citoyen bulgare ou roumain, vous devez demander une carte de séjour auprès de la mairie ou de la préfecture de votre lieu de résidence. Vous devrez également apporter la preuve que vous disposez de ressources financières suffisantes et d'une assurance maladie. Si vous avez déjà un emploi en France et que votre employeur a obtenu l'accord de la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), il vous sera délivré une carte de séjour sur simple présentation de votre passeport ou de votre carte d'identité (lire **Qui peut travailler en France**).
- Les ressortissants des autres pays membres de l'EEE et les Suisses n'ont plus besoin de carte de séjour; un passeport en cours de validité ou une carte d'identité suffit. L'obligation de s'enregistrer auprès de la mairie de leur domicile s'appliquera aux personnes entrées en France après l'entrée en vigueur d'un arrêté qui doit fixer le modèle de l'attestation d'enregistrement délivrée. A ce jour, cet arrêté n'a pas encore été publié.

Comment trouver un travail en France



Reconnaissance professionnelle

L'exercice de certaines professions est soumis à des conditions particulières (on parle de professions « réglementées »). La reconnaissance de votre diplôme ou de vos qualifications par un ordre professionnel français est indispensable : vous pouvez, par exemple, avoir pour obligation de reprendre en partie vos études en France et de passer un examen avant d'être autorisé à exercer votre profession.

Pour en savoir plus :



www.ciep.fr/enic-naricfr
http://europa.eu.int/comm/education/policies/rec_qual/recognition/in_en.html

Recherche d'emploi en France

N'oubliez pas que votre employeur potentiel attendra de vous une certaine maîtrise de la langue française.

Les services de l'emploi

► L'Assédic

Si vous n'avez pas de travail en arrivant en France, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi auprès de l'Assédic dont dépend votre domicile. Cet organisme procède à l'inscription des demandeurs d'emploi et verse chaque mois des allocations chômage à ceux qui remplissent les conditions d'ouverture de droits (lire Protection sociale, § Chômage, p.14). De son côté, le demandeur d'emploi s'engage à rechercher un emploi de façon active.

Une fois inscrit à l'Assédic, vous serez reçu à l'ANPE.



Site web : www.assedic.fr

► L'ANPE

L'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) est le service public français de l'emploi. Elle s'appuie sur un réseau d'agences locales implantées dans la plupart des villes françaises. Ses conseillers orientent et conseillent l'ensemble des candidats à la recherche d'un emploi. Après votre inscription à l'Assédic, vous serez reçu en entretien par un conseiller de l'ANPE pour construire votre projet personnalisé d'accès à l'emploi, c'est-à-dire le programme d'actions qui définira les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez, et qui vous accompagnera jusqu'à ce que vous ayez retrouvé un travail. Vous aurez la possibilité d'améliorer vos techniques de recherche d'emploi en participant à des ateliers (élaborer votre CV, rédiger une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche...). Vous pourrez également bénéficier au sein de votre agence d'un téléphone pour démarcher les entreprises, d'un ordinateur pour la réalisation de votre CV, d'une photocopieuse et d'une documentation importante.

Le site de l'ANPE gère la plus grande base de données de l'emploi en ligne, tous profils et tous secteurs confondus. Vous y trouverez également une mine de conseils pratiques.



Site web : www.anpe.fr

L'ANPE ET LES ASSÉDIC

L'ANPE et les Assédic vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2009, pour ne former qu'un seul et même établissement.

Objectif ? Limiter le nombre de déplacements et d'interlocuteurs des demandeurs d'emploi pour faciliter leurs démarches et favoriser le succès de leurs recherches.

Les sites Internet

La plupart des offres d'emploi sont aujourd'hui diffusées sur Internet. Consultez celles de l'ANPE sans oublier les sites privés spécialisés ou généralistes. Enfin, ne négligez pas les sites web des grandes entreprises françaises : tous disposent d'un espace Recrutement.

Les cabinets de recrutement

Les cabinets recrutent des cadres, jeunes ou confirmés. Souvent spécialisés dans des secteurs et postes précis, ils sont répertoriés sur des sites Internet spécialisés et dans des annuaires papier (demandez à votre agence ANPE).

@ www.cadremploi.fr/emploi/annuaire_cabinets
www.cadresonline.com

Les entreprises de travail temporaire

Ce sont des sociétés de services privées qui répondent aux besoins des entreprises en mettant à leur disposition du personnel en intérim, CDD ou CDI. Adecco, Adia, Crit, Manpower France, Start People et Vedioibis, par exemple, s'appuient sur des réseaux développés sur une grande partie de l'Hexagone.

@ www.adecco.fr
www.adia.fr
www.crit-job.com
www.manpower.fr
www.startpeople.fr
www.vediorbis.com

La presse écrite

La lecture de la presse professionnelle est recommandée puisée ciblée. Citons L'Usine Nouvelle, spécialisée dans l'industrie (cadres, ingénieurs, techniciens), Le Moci, spécialisé dans le commerce international (cadres commerciaux, spécialistes export), Entreprise & Carrières, spécialisé dans les ressources humaines (cadres et techniciens des ressources humaines), Le Moniteur des Travaux publics et du bâtiment, spécialisé dans les travaux publics, la construction et le bâtiment (tous types de postes BTP) et OI Informatique, spécialisé, comme son nom l'indique, dans les métiers de l'informatique. Tous ont aussi un site Internet.

Si les grands quotidiens nationaux tels que Le Monde ou Le Figaro comportent des rubriques ou des cahiers spéciaux « offres d'emploi », leurs offres concernent essentiellement des postes à pourvoir en Ile-de-France. Pour une recherche d'emploi localisée, lisez les quotidiens de la presse régionale (sachez que les plus grands disposent aujourd'hui également d'un site Internet avec une rubrique Emploi ou Annonces) et les gratuits locaux.

@ Liste de la presse française en ligne :
www.histen-riller.fr/lapressefrancaise.htm

Candidatures spontanées

La France possède un vaste marché du travail dit « caché » par opposition au marché « ouvert », c'est-à-dire des offres d'emploi non répertoriées. Le pourcentage de ce marché caché serait de 40 à 50 % du volume d'offres d'emploi total à pourvoir. N'hésitez donc pas à envoyer CV et lettre de motivation aux entreprises qui vous intéressent par e-mail ou par courrier. Et pensez à les relancer.

Présenter sa candidature



Le CV

Clair et cohérent, un bon CV s'organise autour de cinq rubriques :

1- Informations personnelles

Prénom, nom, adresse, numéro de téléphone (avec indicatif international), e-mail. Rien ne vous oblige à mentionner situation familiale, âge ou nationalité.

2- Accroche

Vos points forts et/ou votre objectif professionnel. Par exemple : « Assistante commerciale, trilingue français, anglais, espagnol ».

3- Expérience professionnelle

Rédigez un paragraphe par expérience professionnelle. Pour chaque emploi exercé, notez les dates, le métier exercé, le nom de l'entreprise et sa localisation. Complétez par le détail des responsabilités, des tâches effectuées et des résultats obtenus. Quatre présentations différentes sont possibles. Le CV chronologique présentera votre expérience de la plus ancienne à la plus récente. Si votre objectif s'inscrit dans la continuité de votre dernier emploi, privilégiez le CV anti-chronologique : commencez par l'expérience la plus récente et terminez par la plus ancienne. Le choix d'un CV thématique permet de démontrer que vous maîtrisez plusieurs fonctions (commerciale, administrative...). Classez chacune d'elles selon son importance par rapport au poste à pourvoir et donnez le détail des activités correspondantes. Le CV mixte, enfin, est un CV thématique auquel est ajouté de façon synthétique le nom des entreprises où vous avez travaillé (sans oublier les dates).

4- Formation

Votre niveau d'études, votre diplôme ou vos formations complémentaires. Vous indiquerez les dates d'obtention des diplômes et si possible leur équivalence française.

5- Autres rubriques

Les langues étrangères et logiciels que vous maîtrisez peuvent figurer dans une rubrique indépendante intitulée Langues et informatique, dans l'accroche ou parmi les tâches et exemples cités dans la rubrique Expérience professionnelle.

La rubrique Centres d'intérêt (sports pratiqués, passions, activités bénévoles...) est facultative. Placée en bas de page, elle apporte une touche plus personnelle à votre CV. Si vous avez déjà séjourné en France, n'hésitez pas à le mentionner.

► Flash « Débutants »

Notez en titre votre objectif professionnel. Ouvrez par la rubrique Formation, enchaînez par une rubrique Principales compétences professionnelles suivie d'une rubrique Expérience en entreprise. Valorisez vos stages en donnant des informations sur l'environnement (équipe, pays étranger), la mission, les résultats. Dans la dernière rubrique, Centres d'intérêt, valorisez les compétences acquises (le sens de l'organisation si vous avez été responsable du bureau des élèves ou si vous avez aidé à monter des spectacles, par exemple).

BON À SAVOIR

- Il n'est pas utile de joindre ses certificats de travail, ni de dater ou signer votre CV.
- Une photo n'est pas obligatoire mais reste un atout pour certains postes (activités de vente, d'accueil...).

La lettre de motivation

■ Si le CV délivre l'information essentielle, la lettre qui l'accompagne aide à sa lecture, en soulignant les aspects forts de votre expérience et leur adéquation avec le poste visé. Elle doit permettre à l'employeur de comprendre ce que vous recherchez exactement et donner des arguments sur votre savoir-faire et vos qualités, et tout ce qui peut représenter des atouts pour l'entreprise et le poste visé. Elle prouve votre compréhension du besoin de l'entreprise et fait apparaître votre motivation (pourquoi vous postulez ici, maintenant). Vos lettres doivent donc toujours être personnalisées.

Vous écrirez vos prénom et nom, adresse personnelle complète, numéro de téléphone avec indicatif international et votre adresse e-mail si vous en avez une en haut et à gauche de la feuille. Quelques lignes plus bas, à droite, vous indiquerez le nom du recruteur, celui de l'entreprise et son adresse. La date figurera à droite de la feuille, soit au dessus du pavé nom et adresse du recruteur, soit en dessous. Pensez à signaler, à gauche, une référence (Réf : ...) : l'intitulé du poste à pourvoir, le nom du journal qui a publié l'annonce et sa date de parution ou la référence indiquée dans l'annonce. La lettre de candidature doit être signée en bas et à droite de la page.

BON À SAVOIR

- La lettre envoyée par courrier sera de préférence manuscrite selon l'usage en France. Cependant, il est de plus en plus courant de la saisir et de l'envoyer par e-mail en ajoutant son CV en pièce jointe.
- Soignez la présentation et, surtout, ne faites aucune faute d'orthographe.

L'entretien de recrutement

■ L'entretien va permettre au recruteur d'étoffer l'information dont il dispose déjà sur vous (expérience, savoir-faire) mais aussi de se forger une idée de votre personnalité, de vos qualités et de votre potentiel. Une préparation approfondie s'impose car l'exercice est difficile. Recensez un maximum de données sur l'entreprise (activité, organisation) et sur le poste à pourvoir. Entraînez-vous à parler de votre parcours, identifiez les raisons précises pour lesquelles le poste et l'entreprise vous intéressent. Identifiez votre valeur ajoutée, celle qui pourrait faire la différence entre vous et les autres candidats pour ce poste précis. La durée d'un entretien est variable. Il peut être individuel ou collectif. Vous pouvez vous munir de la photocopie de vos diplômes ou certificats de travail ou de tout document pouvant intéresser le recruteur. Avant de le quitter, pensez à évoquer la suite qui sera donnée à l'entretien (autre rendez-vous, délai de la décision...). N'hésitez pas à lui envoyer un e-mail pour le remercier de vous avoir reçu. Vous en profiterez pour réitérer de façon précise mais brève vos motivations pour le poste.

@ Pour en savoir plus, consultez les Guides pour agir de l'ANPE : www.anpe.fr

Vous avez trouvé un travail !



Quelle que soit l'activité exercée, les conditions prévues par la législation française sont applicables aux citoyens de l'Espace économique européen (EEE) et suisses : respect de l'égalité de traitement (contrôle de la rémunération) et de la législation sociale (contrôle du paiement des charges sociales).

Contrat de travail

■ **Un contrat de travail doit être conclu entre votre employeur et vous-même.** Ce contrat précise notamment les engagements réciproques de l'employeur et du salarié : la durée et le lieu de travail, la date d'engagement, le salaire prévu, la fonction occupée. Il doit être impérativement écrit et peut, à votre demande, être traduit dans votre langue maternelle.

Il existe trois principaux types de contrats de travail en France : le contrat à durée indéterminée (CDI), le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire.

Temps de travail

■ La loi votée fin juillet 2008 sur la rénovation de la démocratie sociale et la réforme du temps de travail maintient **la durée légale du temps de travail à 35 heures par semaine** pour permettre aux salariés de faire des heures supplémentaires au-delà de ce seuil. Mais dès la promulgation de la loi, chaque entreprise pourra négocier la durée du travail de ses salariés, à condition d'obtenir l'accord des syndicats de l'entreprise, représentant plus de 30 % des voix.

Salaire

■ Le taux horaire de votre salaire ne peut être inférieur au taux horaire du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) dont le montant est actualisé chaque année. Au 1^{er} juillet 2008, le Smic horaire s'élevait à 8,71 euros brut (6,84 net), soit un salaire mensuel brut de 1 321,02 euros sur une base de 35 heures de travail effectuées par semaine.

A chaque fin de mois, votre employeur doit vous remettre un **bulletin de salaire** qu'il vous faudra conserver. Cette feuille fait apparaître le montant de votre salaire brut, le détail des différentes contributions payées par le salarié et l'employeur (assurance maladie, chômage...) et votre salaire net (la somme que vous percevez effectivement). Le taux pour les diverses cotisations sociales à la charge du salarié est d'environ 23 %. L'impôt n'est pas directement déduit du salaire.

Congés payés

■ Dès le premier mois de travail, chaque période d'activité de quatre semaines donne droit à deux jours et demi de congés payés qui peuvent être pris en fonction d'une période de référence, ou en accord avec l'employeur (parfois seulement après une année de présence dans l'entreprise). Par ailleurs, onze jours fériés sont prévus par la loi.

■ **Pour toute information complémentaire sur la réglementation du travail, consultez le site : www.travail.gouv.fr**

Impôts

L'impôt sur le revenu

■ L'impôt sur le revenu est un **impôt global établi sur la totalité des revenus** dont disposent les personnes physiques au cours d'une année déterminée. Les traitements et salaires en font partie, ils ne sont pas taxés à la source.

Chaque année, l'administration fiscale adresse par courrier aux foyers fiscaux (célibataire, marié, séparé, pacsé...) un formulaire de déclaration des revenus à lui retourner complété. Les revenus à déclarer sont ceux de l'année précédente. La déclaration des revenus permet à l'administration de calculer l'impôt dû, ou de constater la qualité de non-imposable. Le calcul de l'impôt tient compte de la situation personnelle du contribuable : notamment de sa situation de famille, de ses éventuelles charges familiales et du montant de ses revenus. Le taux maximum applicable est de 40 %.

- ▶ La France a signé des conventions fiscales avec la plupart des pays de l'EEE. Ces conventions permettent notamment d'éviter les problèmes de double imposition.
- ▶ Si vous n'avez encore jamais payé d'impôt en France, procurez-vous une déclaration papier en la téléchargeant sur www.impots.gouv.fr

La CSG et la CRDS

■ Il existe aussi des impôts sociaux sur le revenu, notamment la contribution sociale généralisée (CSG), affectée au financement de dépenses sociales et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), destinée à apurer le déficit du régime général de sécurité sociale. Contrairement à l'impôt sur le revenu, la CSG et la CRDS sont prélevées à la source.

La taxe d'habitation

■ Calculée sur la base de la valeur locative cadastrale, elle est à la charge de l'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire. C'est un impôt local.

Les personnes imposables à la taxe d'habitation et qui détiennent au 1er janvier un poste de télévision doivent payer la redevance audiovisuelle. Cette redevance finance les organismes publics de télévision et de radio.

Si vous possédez d'autres revenus (mobiliers, immobiliers) ou réalisez des plus-values en France, vous serez soumis à la législation fiscale française.

Sites web :
 @ www.impots.gouv.fr
 et www.budget.gouv.fr

La protection sociale



Il existe une coordination des régimes de protection sociale entre les 30 pays de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse qui permet notamment d'éviter que vous ne perdiez vos droits (assurance maladie, retraite, chômage...).

En France, toute personne exerçant une activité salariée (ou assimilée) est immatriculée à la Sécurité sociale et peut avoir accès, ainsi que sa famille, aux prestations de maladie et autres allocations de sécurité sociale. Ce sont les cotisations sociales retenues sur votre salaire brut (environ 23 %) qui vous en donnent le droit.

Assurance maladie

Vous êtes couvert par le régime d'assurance maladie français et bénéficiez d'un remboursement partiel de vos frais de santé : consultations, médicaments, hospitalisations, frais de laboratoire, optique, soins et prothèses dentaires. Vous êtes aussi partiellement pris en charge en cas d'arrêt de travail : maladie, accidents du travail, maladies professionnelles et maternité sous certaines conditions.

► **La Caisse d'assurance maladie (CPAM)** vous adressera une « carte vitale » qui attestera de votre immatriculation à la sécurité sociale. Conservez-la dans votre portefeuille, certains organismes peuvent vous la demander. Elle vous permettra également chez certains médecins, à l'hôpital, chez le pharmacien... de gagner du temps en ne réglant que le montant des frais que la Sécurité sociale ne prend pas en charge (le ticket modérateur). Pour vous faire rembourser le ticket modérateur (ou une partie), prenez une complémentaire santé. Celle-ci peut être souscrite par vous ou par votre employeur, ou en partie par chacun de vous.

► Depuis 2005, **l'assuré doit choisir un « médecin traitant »** qui coordonne le « parcours de soins », c'est-à-dire les différentes consultations et examens nécessaires au suivi de

sa santé. Il peut s'agir d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste que vous consulterez en premier recours afin de bénéficier d'une prise en charge optimale de vos frais médicaux par l'assurance maladie. Ce médecin pourra décider ensuite de vous orienter vers un spécialiste. Si vous décidez de consulter directement un spécialiste autre qu'un gynécologue, ophtalmologue, chirurgien-dentiste ou psychiatre (pour les 16 à 25 ans), vos dépenses de santé seront moins remboursées, sauf exceptions comme les soins reçus en urgence.

► Si vous attendez un enfant, vous avez droit à **l'assurance maternité** si vous avez été immatriculée en tant qu'assurée sociale depuis au moins dix mois à la date prévue de l'accouchement et avez cotisé sur un certain niveau de salaire.

Informations utiles :
 @ www.ameli.fr
www.cleiss.fr

Prestations familiales

► Versées par la **Caisse d'allocations familiales (CAF)**, les prestations familiales sont réparties en trois grands groupes : l'enfance et la famille (8 prestations), le logement (4 prestations), la solidarité et l'insertion (7 prestations). Certaines sont soumises à condition de ressources, d'autres non.

► Exemple : les allocations familiales

Si vous résidez en France de façon permanente et si vous avez au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans, vous pouvez, quel que soit le montant de vos revenus, bénéficier chaque mois des allocations familiales.

► Il sera tenu compte des périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans les autres Etats membres de l'EEE ou en Suisse pour satisfaire aux délais de carence ouvrant droit aux prestations que vous demanderez.

► Si les membres de votre famille résident avec vous en France, la CAF sera toujours compétente pour le paiement des prestations. Si ce n'est pas le cas, votre famille sera considérée comme si elle résidait et était assurée dans le pays doté de la législation la plus favorable.

Avant de venir en France, procurez-vous le formulaire E401. Il attestera de la composition de votre famille.

@ Site web utile: www.caf.fr

Assurance vieillesse

Il existe en France trois grandes catégories de régimes de retraite, organisés en fonction du secteur d'activité. Ils comprennent généralement **un régime de base et un régime complémentaire**.

Le régime général rassemble (à l'exception des salariés agricoles) tous les salariés du secteur privé qui doivent, quel que soit le montant de leur salaire, cotiser à l'assurance vieillesse, dans la limite d'un plafond de cotisations. Ce régime général est géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), tous les salariés du secteur privé ayant également l'obligation d'être affiliés à un régime de retraite complémentaire organisé par l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) et l'Arrco (Association des régimes de retraite complémentaires) pour les salariés non cadres.

Dès 60 ans, les salariés du secteur privé peuvent prendre leur retraite, s'ils le souhaitent... et s'ils peuvent se le permettre... Car pour bénéficier d'une pension à taux plein (50 %), il faut attendre d'avoir 65 ans ou avoir cotisé (et travaillé) 160 trimestres, soit 40 ans. Souvent peu élevé, le montant de la retraite de base est compensé par celui versé par la retraite complémentaire.

► Il y a addition des périodes d'activité salariée exercées dans les États membres de l'EEE. Le taux de pension variera selon la durée de la carrière professionnelle et les salaires perçus.

@ Pour en savoir plus, consultez le site : www.info-retraite.fr

Allocations de chômage

Si vous avez précédemment travaillé dans un pays de l'EEE et si vous n'y avez pas été indemnisé :

Vous devez demander le formulaire E 301 à l'institution compétente du pays où vous avez travaillé avant de venir en France. Ce formulaire détaille les périodes de travail prises en compte pour le calcul des prestations de chômage et vous sera utile en cas de perte d'emploi en France. Au sein de l'EEE, la règle veut que ce soit le dernier pays d'emploi qui indemnise l'assuré en cas de chômage. Il vous faudra donc travailler au moins une journée en France pour que la période de travail effectuée dans un autre pays de l'EEE soit prise en compte pour l'établissement de vos droits.

Si vous perceviez des allocations de chômage dans un pays de l'EEE et venez en France pour y chercher un emploi

En possession du formulaire E 303 délivré par l'institution de chômage de votre pays, vous avez sept jours francs pour vous réinscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'Assédic. Si ce délai est respecté, le paiement des prestations de chômage prendra effet à compter de la date portée sur le formulaire E 303. Dans le cas contraire, le paiement des prestations interviendra à compter de l'inscription comme demandeur d'emploi en France

Si vous avez travaillé en France et y perdez votre emploi :

Vous devez vous inscrire en France comme demandeur d'emploi. L'Assédic vous indemnise si vous remplissez les conditions nécessaires. À compter du 1^{er} janvier 2008, il faut notamment avoir cotisé au moins six mois à temps complet pendant les 22 mois qui précèdent la perte d'emploi.

Le formulaire E 301 permettra à l'Assédic de prendre également en compte les périodes travaillées dans un autre pays de l'EEE pour le calcul de vos indemnités.

Si, en cours d'indemnisation en France, vous décidez de partir chercher du travail dans un autre pays de l'EEE, vous demanderez à l'Assédic le formulaire E 303 et pourrez percevoir vos allocations pour une durée de trois mois maximum dans ce pays.

ATTENTION

- Pour toute inscription auprès de l'Assédic, vous devrez justifier d'une adresse en France.
- Les informations communiquées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer : consultez le site www.assedic.fr

Les travailleurs frontaliers



Le principe de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union s'applique aussi aux travailleurs frontaliers, c'est-à-dire aux **personnes qui travaillent dans un pays de l'Union mais résident dans un autre** au moins une fois par semaine. Un passeport en cours de validité ou une pièce d'identité leur suffit. Ils sont dispensés de titre de séjour et d'autorisation de travail.

Ils sont protégés par les dispositions européennes en matière de sécurité sociale au même titre que toutes les autres catégories de personnes visées par ces dispositions. Mais de leur situation particulière découle certaines règles qui leur sont applicables.

► Les **prestations de maladie** en nature (soins médicaux, frais d'hospitalisation, médicaments...), peuvent être perçues dans le pays de résidence ou en France, selon le lieu où les soins sont dispensés (formulaires nécessaires : E 104 et E 106). Les prestations maladie en espèces (indemnités d'incapacité de travail ou revenus de remplacement) sont toujours versées par le pays d'emploi.

► Les **indemnités de chômage** ne peuvent être versées que dans le pays de résidence et selon sa législation (formulaire nécessaire : E 301 du pays d'emploi).

► Les **allocations familiales** sont versées par le pays dont la législation est la plus favorable.

► La **demande de retraite**, quel que soit le ou les pays d'emploi, se fait dans le pays de résidence. La liquidation et le paiement sont effectués par chaque pays concerné selon sa propre législation au prorata du temps travaillé. Certaines particularités existent, notamment par rapport à l'âge légal de départ à la retraite qui diffère d'un pays à l'autre.

► L'**impôt sur le revenu** des personnes physiques n'est pas harmonisé au niveau communautaire. Cette matière reste régie par les législations nationales et par de multiples accords bilatéraux et/ou multilatéraux, conventions et régimes relatifs à la taxation.

► Pour davantage de précisions :
 @ <http://eures.europa.eu>
 et <http://ec.europa.eu> > L'Europe est à vous

Si vous venez en France avec vos enfants ou pour étudier



Modes de garde publics des enfants

Crèches

■ **Les crèches publiques accueillent les enfants de moins de trois ans** dont les deux parents travaillent ou suivent une formation. Ce mode de garde est très demandé et les places difficiles à obtenir. Renseignez-vous à la mairie de votre domicile.

Centres de loisirs

■ Dès l'année de son entrée en maternelle, votre enfant peut être gardé après la classe au centre de loisirs, dans les locaux mêmes de son école (16 h 30 – 18 h ou 18 h 30). Les enfants sont également accueillis le mercredi (pas d'école en France) et pendant les vacances scolaires.

L'école

■ L'enseignement public en France est laïque et **l'instruction obligatoire à partir de six ans jusqu'à l'âge de 16 ans révolus**. L'école maternelle accueillera votre enfant officiellement à partir de l'âge de 3 ans (en pratique dès l'âge de 2 ans ½ s'il est « propre ») jusqu'à l'âge de 5 ans. L'école primaire accueille les enfants de 6 à 11 ans. Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, après l'école primaire, accueille tous les élèves pendant 4 ans (classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e). A la fin de l'année de 3^e, les élèves passent le diplôme national du brevet et peuvent s'orienter vers une classe de seconde en lycée général et technologique ou une classe de seconde professionnelle ou une première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en lycée professionnel.

La voie générale et technologique (classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale) se conclut avec l'examen du baccalauréat, premier diplôme de l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur

■ Les études supérieures peuvent être suivies dans les universités publiques ou dans les écoles spécialisées ou supérieures. Les universités françaises accueillent un peu plus de 1,5 million d'étudiants. Parmi eux figurent 10 % d'étudiants de toutes nationalités. L'admission est conditionnée par le baccalauréat ou le diplôme étranger permettant l'accès aux études universitaires du pays d'origine.

Les écoles supérieures sont des établissements publics ou privés. Les formations au sein des grandes écoles et des écoles spécialisées s'effectuent généralement en cinq ans, dont deux années de préparation initiale. Ces écoles permettent le plus souvent d'obtenir un diplôme de niveau bac + 5 (master).

Les formations en alternance

■ L'alternance consiste à préparer un diplôme en alternant les périodes de formation théorique dans une école ou à l'université, et les périodes de formation pratique dans une entreprise. Ce type de formation est en progression constante dans l'enseignement supérieur.

L'alternance permet de préparer des diplômes de niveau CAP à bac + 5 (diplôme d'ingénieur ou master).

@ Site web : www.education.gouv.fr

Accès à l'enseignement supérieur

■ Si vous souhaitez étudier en France, vous devrez prouver que vous avez les ressources financières suffisantes pour vivre pendant vos études et vous devrez disposer d'une assurance maladie vous couvrant sur le sol français.

Si vous êtes étudiant bulgare ou roumain, le fait d'être admis dans une université ou une école donne droit à l'obtention d'une carte de séjour pour la durée du programme d'études. Cette carte est accordée pour une durée d'un an à la fois.

Reconnaissance des diplômes

■ Les pays de l'Union européenne se sont attelés à l'élaboration d'un régime de **reconnaissance mutuelle des diplômes**. Avant de partir en France poursuivre vos études, il est indispensable que vous vous renseigniez pour savoir si vos études, diplômes ou/et qualifications sont officiellement reconnues en France. En pratique, l'université ou l'école française que vous souhaitez intégrer évaluera votre diplôme et prendra sa décision librement, au cas par cas.

► Vous voulez commencer vos études supérieures ?

Pour s'inscrire en premier cycle dans une université française, une demande d'inscription préalable auprès de l'établissement est obligatoire.

► Vous avez commencé des études supérieures à l'étranger et souhaitez les poursuivre en France ?

Sur présentation de votre ou de vos diplômes, vous pouvez demander une dispense d'études auprès de l'établissement dans lequel vous souhaitez étudier. Votre diplôme doit être traduit par un traducteur assermenté et un descriptif des matières étudiées doit être joint. Enfin, pour les études liées plus particulièrement aux professions réglementées, les informations sont à retirer directement auprès des ministères concernés par la profession.

@ Site web : www.ciep.fr/enic-naricfr

Suivre des études et travailler

■ Votre titre de séjour étudiant vous autorise à travailler à titre accessoire pendant la durée de vos études et dans la limite de 60 % de la durée annuelle du travail, soit 964 heures par an. Votre employeur doit adresser une déclaration préalable à la préfecture qui a délivré votre titre de séjour au moins deux jours avant votre premier jour de travail.

Si vous êtes Bulgare ou Roumain, l'obtention d'un master II (soit bac + 5) en France dans un établissement d'enseignement habilité au plan national vous donne de plein droit accès au marché du travail français.

► Les jobs d'été et les emplois saisonniers

Si vous êtes intéressé par un job d'été ou un emploi saisonnier (agriculture, hôtellerie, restauration, tourisme), le CIDJ et l'ANPE s'associent depuis plusieurs années pour proposer des offres de jobs d'été sur www.jobs-ete.com.

Vous pouvez aussi surfer sur www.eurosummerjobs.com

► Travailler au pair

Si vous avez entre 18 et 30 ans et l'habitude des enfants, vous pouvez envisager de venir séjourner au pair dans une famille française. Logé, nourri, blanchi, rémunéré, assuré, vous participerez à la garde des enfants et à certaines tâches ménagères et vous disposerez de suffisamment de temps libre pour notamment suivre des cours de français.

En principe, la durée initiale du séjour au pair n'excède pas un an.

@ Informations utiles auprès du réseau information jeunesse : www.cidj.com

Les lieux d'information

L'Onisep

■ L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Sa mission consiste à offrir aux jeunes, à leur famille et aux équipes éducatives, toutes les informations sur les filières d'études de l'enseignement secondaire (avant le bac) et de l'enseignement supérieur (après le bac) et les métiers (15 000 formations, 20 000 adresses d'établissements, 500 métiers...).

@ Site web : www.onisep.fr

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (Crous)

■ Associés aux universités, leur mission est d'améliorer les conditions de travail et de vie des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur : se loger, obtenir une bourse, s'assurer une protection sociale, se restaurer, trouver un job, se cultiver, voyager.

Les Crous sont aussi chargés de l'accueil et de l'organisation du séjour des étudiants étrangers en France.

@ Site web : www.crous.fr

Le Réseau information jeunesse

■ Animé par le CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse), ce réseau regroupe des Centres d'information jeunesse (Crij) régionaux et franciliens, des Bureaux information jeunesse (BIJ) à vocation communale ou intercommunale, des Points information jeunesse (PIJ) et des Bus info jeunes. Ces structures informent les jeunes sur tous les thèmes qui les préoccupent : formation, métiers, emploi, stages en entreprises, jobs d'été, études, bourses...

@ Site web : www.cidj.com

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

■ Les CIO assurent l'accueil, la documentation, l'information (sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions) et le conseil de tous les publics et, en priorité, des jeunes scolarisés et de leur famille. Chaque CIO met à la disposition du public un fonds documentaire sur les formations de l'enseignement secondaire et supérieur et les professions ainsi qu'un service d'auto-documentation. Les CIO dépendent du ministère de l'Éducation nationale et sont implantés sur l'ensemble du territoire.

@ Listes des CIO : www.education.gouv.fr/orient/listcio.htm

Les PAIO (Permanences d'accueil, d'information et d'orientation)

■ Ces structures associatives sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans, de les guider dans leur choix d'une formation en alternance, mais aussi de travailler avec eux toutes les questions de formation et d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle.

@ Listes des PAIO : www.orientation-formation.fr

Les missions locales

■ Ces structures associatives sont également chargées de l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans. Elles s'occupent de la globalité de leurs problèmes : emploi, formation, logement, santé, sport, loisirs.

@ Listes des missions locales : www.orientation-formation.fr

Informations pratiques



Ouvrir un compte bancaire

■ Pour ouvrir un compte bancaire, adressez-vous à la banque la plus proche de votre domicile. On vous demandera un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF-GDF, de téléphone fixe...) et une pièce d'identité. Une carte bancaire et un chéquier vous seront proposés sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de plusieurs banques pour comparer leurs offres.

Les banques sont généralement ouvertes de 9 h à 17 h ou 18 h du lundi au vendredi, parfois fermées entre 12 h et 14 h. Certaines agences ferment le lundi pour ouvrir le samedi (parfois seulement le matin).

Grandes banques françaises : La banque Postale, BNP Paribas, Crédit Agricole, LCL, la Société Générale.

Shopping

■ Les magasins sont généralement ouverts du lundi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Dans les grandes villes, ils restent ouverts sans interruption à l'heure du déjeuner et ferment entre 19 h et 19 h 30. Toujours dans les grandes villes, les grandes chaînes d'alimentation, supermarchés et petites épiceries de quartier vous accueilleront jusqu'à 21 h. Certains magasins sont ouverts le dimanche.

Coût de la vie

■ Au sein de la zone euro, Paris affiche le coût de la vie le plus cher derrière Milan.

Nourriture

Le budget mensuel à prévoir pour se nourrir (+ produits d'entretien) est à situer entre 200 et 300 euros par mois pour une personne. Une baguette coûte entre 75 cents et 1 € en boulangerie et, en grande surface, vous paierez un poulet fermier (1,25 k) : 8,35 € ; 1 k de bananes : 1,90 € ; 1 k de riz : 2,59 € ; 50 sachets de thé : 2,40 € ; un paquet de café (250 g) : 2,35 € et 1 L de lait : 1,10 €.

Logement

Le coût du logement varie en fonction du secteur géographique. Il a considérablement augmenté ces dix dernières années. C'est à Paris et dans les autres grandes villes que les prix sont les plus élevés.

Appartements loyers mensuel *	
Ville	Prix / m ²
Paris	21,4 €
Nice	13,5 €
Lyon	11,6 €
Marseille	11,1 €
Toulouse	11,4 €
Bordeaux	11,7 €
Lille	10,6 €

* Le loyer moyen est exprimé en € / m² par mois hors charges.
Source : www.lavieimmobiliere.fr

Transports

Un coupon mensuel de transport à Paris coûte de 55,10 euros à 122,10 euros, selon l'étendue du trajet (tarifs au 1^{er} juillet 2008).

Sorties

Un ticket de cinéma coûte en moyenne 9 euros. Une boisson non alcoolisée dans un café revient à 3,50 euros environ. Un déjeuner au restaurant coûte 10 euros minimum (un plat léger et un café), souvent plutôt 14 à 17 euros.


Transports

La France dispose d'excellents réseaux de communication.

Le **réseau ferroviaire** français est **géré par la SNCF**. Une fierté nationale : le TGV (Train à grande vitesse) qui vous permettra d'aller de Paris à Lille en 1 heure, de Montpellier à Marseille en 1 heure 20, de Paris à Metz en 1 heure 25, de Marseille à Lyon en 1 heure 40, de Lyon à Paris en 2 heures... En somme, il est envisageable de vivre, par exemple, à Lille et de travailler à Paris.

 Renseignements dans les gares SNCF et sur le site web de la SNCF : www.voyage-sncf.com

Les **transports en commun** sont bien développés dans les villes. Les principales agglomérations disposent d'un métro ou d'un tramway et d'autobus, en plus des trains régionaux de la SNCF. A Paris et en Ile-de-France, c'est la RATP qui exploite le réseau du métro, du tramway, des bus, des RER.

 Site web utile : www.ratp.fr

La France dispose du **réseau routier et autoroutier** le plus dense et le plus long de l'Union européenne. La plupart des autoroutes sont à péage.

Permis de conduire et sécurité routière

Vous pouvez conduire en France pendant votre première année de séjour si votre permis est en cours de validité et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Dans un délai d'un an, vous devez demander son « échange » à la préfecture de police de votre domicile. Si vous arrivez en France avec votre véhicule, occupez-vous dans les six mois qui suivent de son immatriculation et de son passage au service du contrôle technique des Mines.

La France a mis en place une forte politique de prévention routière. La vitesse est limitée à 50 km/h en ville, 90 km/h sur les routes et 130 km/h sur les autoroutes (110 km/h par temps de pluie). Le taux d'alcoolémie maximum pour prendre le volant est fixé à 0,5 gramme par litre de sang. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière des voitures. Le port du casque est obligatoire pour conduire une moto ou un scooter.

Renseignez-vous à la préfecture de police dont dépend votre domicile.

Téléphone

■ Pour faire installer le **téléphone à votre domicile**, contactez une agence commerciale France Télécom. Si vous avez un ordinateur et une télévision, des opérateurs (Orange, Numéricable, Neuf, Free...) proposent des forfaits intéressants pour bénéficier d'une offre groupée Internet, télévision câblée et téléphone illimité en France et vers certains pays (environ 30 euros par mois).

Vous pouvez aussi utiliser les **cabines téléphoniques publiques** en achetant une carte dans les bureaux de poste, les kiosques à journaux et les bureaux de tabac ou en payant par carte bancaire. Autre solution : la téléphonie mobile. Renseignez-vous auprès des trois opérateurs qui se partagent le marché, Orange, SFR, Bouygues Telecom. Attention, le prix des communications reste en France beaucoup plus élevé que celui des téléphones fixes.

TÉLÉPHONE

- Pour appeler un numéro à l'étranger depuis la France :
00 + indicatif pays + numéro

- Pour appeler un numéro en France depuis l'étranger :
+ 33 (0)x xx xx xx xx

- Pour rechercher un numéro de téléphone :
www.pagesjaunes.fr (entreprises)

- Les numéros des services d'urgence
Samu – urgence médicale en agglomération : 15
Police ou gendarmerie : 17
Pompiers – incendies, accidents, urgences médicales : 18

Electricité et gaz

■ Dans les deux ou trois jours qui précèdent votre emménagement, contactez l'agence EDF (Electricité de France) de votre quartier ainsi que Gaz de France (ou la compagnie locale pour Strasbourg ou Bordeaux) pour demander l'ouverture de l'abonnement.

@ Sites web : www.edf.fr et www.gazdefrance.fr

Logement

■ Les locations d'appartements se font généralement par le biais d'annonces diffusées dans les quotidiens ou dans l'hebdomadaire De Particulier à particulier, ou sur des sites internet spécialisés. Passer par une agence immobilière vous coûtera une commission (un demi-mois de loyer). Faites aussi fonctionner votre réseau et si le montant des loyers vous décourage, adoptez le système D français et envisagez la colocation.

Le contrat de location ou bail est signé pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement. Vous pouvez le dénoncer avant terme pour des raisons personnelles ou professionnelles. Le préavis, en cas de départ, est de trois mois pour le locataire, ramené à un mois en cas de mutation professionnelle ou de cessation d'activité. Il doit être envoyé au propriétaire par lettre recommandée.

Un dépôt de garantie est demandé (un mois de loyer hors charges). Il vous sera restitué quand vous quitterez le logement sauf si des dégâts se sont produits pendant que vous y viviez. Cette décision sera prise sur la base de l'état des lieux détaillé effectué par vous et le propriétaire lors de la remise des clés.

Le loyer est payable d'avance. Lors de votre emménagement, vous devrez généralement avancer trois mois de loyer (premier loyer, dépôt de garantie et éventuellement frais d'agence). De plus en plus de propriétaires et d'agences exigent en outre une caution, c'est-à-dire qu'une tierce personne s'engage à payer les loyers en cas de difficultés financières du locataire. Enfin, il est obligatoire de contracter une assurance multirisques habitation dont vous devrez fournir une attestation avant la signature du bail.

Pour consulter les annonces immobilières :

www.explorimmo.fr

www.seloger.fr

www.fnaim.fr

www.avendrealouer.fr

Avant de quitter la France

Flug Flight	nach to	über via	planm. scheduled	verspätet delayed	Schalter Counter
LG 302	LUXEMBURG		930		113-338
AZ 419	TURIN		935		339-344
LH 1122	NEAPEL		935		113-338

► **Demandez aux organismes compétents les formulaires E 301, E 303, E 104 et E 205.**

- Le formulaire E 301 atteste de vos périodes de travail et de cotisations en France. Il vous sera nécessaire si vous avez l'intention de demander des **allocations de chômage** dans votre pays. Il est à demander à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) dont dépend votre domicile.

- Le formulaire E 303 permet d'**exporter vos droits** (trois mois au maximum) si après avoir travaillé et avoir perdu votre emploi en France, vous y étiez indemnisé par l'assurance chômage. Ou si après être venu en France pour y rechercher un emploi et y avoir transféré vos droits de chômage, vous ne trouvez pas de travail et décidez, après un séjour de moins de trois mois, de rentrer dans votre pays et de demander le reliquat de vos prestations d'assurance chômage. Vous obtiendrez ce formulaire auprès de l'assurance chômage (service public de l'emploi / Assédic).

- Le formulaire E 104 récapitule **vos périodes de travail, de cotisations et de résidence cumulées en France**. Il vous sera utile pour que vous ne perdiez aucun droit en matière d'assurance maladie. Demandez-le à votre Caisse d'assurance maladie.

- Le formulaire E 205 atteste de vos périodes de cotisations au **régime d'assurance vieillesse français**. Pour l'obtenir,

adressez-vous à l'institution d'assurance-vieillesse à laquelle vous avez cotisé en France.

Coordonnées...

... de la DDTEFP de votre lieu de résidence :

www.travail.gouv.fr/adresses/adresses_f.html

... de votre Caisse d'assurance maladie :

www.ameli.fr

... de l'Assédic : www.assedic.fr

... de votre caisse d'assurance-vieillesse :

www.info-retraite.fr

► **Conservez vos contrats de travail** et bulletins de salaire ainsi que les justificatifs d'affiliation aux caisses de retraite complémentaire.

► Dans l'hypothèse d'un départ définitif, si vous avez une **carte de séjour**, rapportez-la à la préfecture ou au commissariat de police.

► Prenez également **contact avec le centre des impôts** dont vous dépendiez en France afin de régulariser votre situation fiscale.

Si vous avez des questions, contactez le conseiller Eures le plus proche

Sites web utiles



Sites institutionnels

www.anpe.fr

L'Agence nationale pour l'emploi, service public français de l'emploi

www.assedic.fr

L'assurance chômage

www.ameli.fr

L'assurance maladie

www.afpa.fr

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

www.anaem.fr

L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

www.apce.fr

L'Agence pour la création d'entreprises

www.caf.fr

La Caisse d'allocations familiales

www.diplomatie.fr

Ministère des Affaires étrangères et européennes

<http://eures.europa.eu>

European Employment Services (Eures)

www.impots.gouv.fr

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

www.retraites.gouv.fr

Pour comprendre la retraite en général et sa retraite en particulier

www.service-public.fr

Le portail de l'administration française

www.travail.gouv.fr

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité

Marché du travail

www.ciep.fr/enic-naricfr

Pour tout savoir sur la reconnaissance professionnelle

www.insee.fr

Institut national de la statistique et des études économiques

Sites emploi

www.anpe.fr

L'Agence nationale pour l'emploi, numéro 1 de l'emploi en ligne

www.aerocontact.com

Recrutement spécialisé dans les métiers de l'industrie aéronautique et spatiale, du transport aérien et de la défense

www.afij.org

L'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés

www.apec.fr

L'Association pour l'Emploi des Cadres. Pour les cadres et les jeunes diplômés

www.apecita.com

L'Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Métiers et formations dans le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement

www.batiactu.com

Dédié aux professionnels de la construction et de l'immobilier

www.cadremploi.fr

A l'attention des cadres

www.carriereonline.com

Généraliste

www.chr-link.com

Ciblé cafés, hôtels, restaurants

www.distrijob.fr

Offres grande distribution et distribution spécialisée

www.emploi.agriculture.gouv.fr

Secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des forêts, de la pêche et des services en milieu rural

www.emploi.org

Sélection de sites emploi généralistes et spécialisés travail saisonnier, mi-temps, job d'appoint, travail à domicile

www.fraggo.com

Transport / Logistique / Tourisme. Métiers de la supply chain, de la e-logistique, de l'affrètement et des transports

www.jobs-ete.com

www.eurosummerjobs.com

Jobs d'été et emplois saisonniers

www.lerucher.com

Généraliste

www.monster.fr

Généraliste

www.pacajob.com

Offres à pourvoir sur les régions PACA et Languedoc-Roussillon

Education

www.cidj.com

Centre d'information et de documentation pour la jeunesse

www.crous.fr

Centres régionaux des œuvres universitaires et sociales

www.education.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale

www.onisep.fr

Office national d'information sur les enseignements et les professions

www.ciep.fr/enic-naricfr

L'info sur la reconnaissance des diplômes

Culture et vie sociale

www.allocine.fr

Les films, les séances...

www.culture.fr

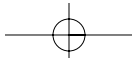
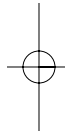
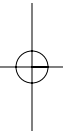
Sélection d'événements, cinéma, théâtre, expositions, musées, musique...

www.histen-riller.fr/lapressefrancaise.htm

La presse française en ligne

www.theatreonline.com

L'actualité des pièces de théâtre



Pour plus d'informations :

www.emploi-international.org

<http://eures.europa.eu>

www.anpe.fr

OCTOBRE 2008

